

**DELIBERATION N° 18-086**

**OBJET : CONVENTION MISE A  
DISPOSITION SALLES MUNICIPALES  
POUR ACCUEIL BEBEBUS**

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** 13 septembre 2018

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 33</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 2</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Nathalie HENNER à Cédric MOREL ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO, Christiane MOLLARET à Jean Louis MONIN</p>
--	--

**CONSIDERANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la nécessité, annoncée par courrier il y quelques mois, par Madame La Maire de St-Christophe sur Guiers d'effectuer des travaux dans la salle Le Peille, qui accueille le service Bébébus tous les mardis et jeudis, durant l'année scolaire (hors période de vacances de fin d'année).

**CONSIDERANT** la délocalisation indispensable du service pour garantir l'accueil du publique durant cette période de travaux.

**CONSIDERANT** la nécessité de bénéficier de l'agrément PMI pour l'accueil du service d'accueil du jeune enfant, qui lui-même nécessite l'engagement de la mairie d'accueil.

**CONSIDERANT** la nécessité de conventionner avec les communes, pour préciser les modalités de mise à disposition des espaces et rappeler les engagements des parties et le projet de convention en annexe.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**.

- **VALIDE** le projet de convention – type, basé sur la mise à disposition avec la Mairie d'Entre-Deux-Guiers et Saint Christophe la Grotte.
- **AUTORISE** le Président à signer ce document.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018  
Reçu en préfecture le 28/09/2018  
Affiché le 30/09/2018  
ID : 038-200040111-20180928-18086-DE



Le Président,

Denis SEJOURNE.

**MISE A DISPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LOCAUX  
POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

**LE BEBEBUS**

**ENTRE**

**La Mairie de .....**

Représentée par Monsieur le .....

**D'UNE PART**

**ET D'AUTRE PART**

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, ZI Chartreuse Guiers, 38380 Entre-Deux-Guiers

Représentée par son Président, Monsieur Denis SEJOURNE

**IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1° - LE CONTEXTE**

Reprenant l'arrêté concernant le fonctionnement d'une halte garderie itinérante,  
Reprenant l'arrêté modificatif concernant le fonctionnement d'une halte-garderie itinérante, datée du 12 mai 2000,

Vu l'évolution de la Collectivité et la naissance de la Communauté de Communes (CdC) Cœur de Chartreuse, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu les objectifs retenus par la CdC en termes d'offre de garde équitable, retentissant sur la présence du Service « Bébébus » sur les Communes bénéficiaires,

Vu l'intégration de l'action « Bébébus » au Contrat Enfance Jeunesse intitulé CEJG4, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021,

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire du ..... 2018, approuvant la mise en place ou le renouvellement des conventions de mise à disposition des salles, pour la structure d'accueil « Le Bébébus », intégrant l'ensemble de ces données,

Vu l'avis favorable du ..... 2018, du médecin coordonnateur de PMI du Conseil Général de l'Isère/ la Savoie, ....., lors de sa visite, du .....2018, pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans, par l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Intercommunal et Itinérant, le « Bébébus », dans le bâtiment communal nommé « ..... » sur la commune de .....

Il est décidé de conclure cette convention, entre la CdC Cœur de Chartreuse et la Commune de .....

**ARTICLE 2° - MISE A DISPOSITION BEBEBUS**

Le bâtiment municipal .....est mis à disposition du service : il accueille dans toutes ses salles des activités de loisir, culturelles ou artistiques, des réunions, des animations, tout au long de l'année.

Le jour d'utilisation des espaces par le « Bébébus », les autres salles ..... peuvent être occupées par d'autres activités en même temps.

La Mairie de ..... met à disposition du « Bébébus » les espaces suivants :.....à usage de halte-garderie intercommunale pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans, le (*jour de la semaine*) .....pour l'année scolaire. La cuisine est utilisée pour la préparation des repas seulement (adultes), les repas sont pris dans l'espace suivant :.....

Les professionnelles seront présentes entre 8h et 17h.

**ARTICLE 3°** - Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

**ARTICLE 4°** - NORMES DES LOCAUX

La commission de sécurité émettra un avis à l'issue de la période de travaux pour la mise aux normes « accessibilité », prévue pour octobre.

Au vu de ce contexte, et compte tenu de l'utilisation de ce bâtiment, Monsieur Le maire autorise l'utilisation de ces locaux pour la garde des enfants dans les conditions décrites dans la présente convention.

**ARTICLE 5°** - FONCTIONNEMENT

Afin de permettre un accès facile au personnel du Bébébus, la commune met à disposition de l'équipe 1 jeu de clef selon les règles de fonctionnement en vigueur.

Il est prévu que les locaux soient chauffés avant l'arrivée du Bébébus.

**ARTICLE 6°** - HYGIENE & SECURTIE

Le Bébébus bénéficiera des locaux mis à disposition dans un état de propreté requis pour l'accueil du jeune public.

Pour ce faire, la Mairie se charge du nettoyage de la salle, en tant que garante de la propreté des lieux quelle que soit l'utilisation de la salle avant l'arrivée du Bébébus.

**ARTICLE 7A°** - AMENAGEMENT – Remarques de la PMI

***(Suivant l'agrément à venir)***

**ARTICLE 7B°** - AMENAGEMENT – Organisation intérieure

Les équipements appartenant au Bébébus seront déchargés du camion et placés chaque matin, par le personnel du Bébébus dans la salle, exempté de tout matériel freinant cette mise en place.

**ARTICLE 7 C°** - AMENAGEMENT – Organisation extérieure

***Les sorties sont autorisées à raison d'un adulte pour deux enfants. (Suivant l'agrément à venir)***

**ARTICLE 8°** - La présente convention est conclue pour une durée d'un an, au terme duquel un bilan sera fait entre la commune et la communauté de Communes avant d'envisager sa reconduction.

Fait à Entre-Deux –Guiers, le

Monsieur .....

Maire de .....

Monsieur Denis SEJOURNE

Président de la Communauté de Communes

Coeur de Chartreuse